



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand - Est

**Avis sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de
Wangenbourg-Engenthal (67)**

n°MRAe 2018AGE67

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Wangenbourg-Engenthal, en application de l'article R 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la commune de Wangenbourg-Engenthal, le dossier ayant été reçu complet le 19 juillet 2018, il en a été accusé réception le 19 juillet 2018. Conformément à l'article R. 104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin.

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est , la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après l'Autorité environnementale (Ae)

Synthèse de l'avis

Wangenbourg-Engenthal est une commune de 1370 habitants (INSEE 2015) située dans le département du Bas-Rhin. Elle fait partie de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

Le projet d'élaboration du PLU prescrit par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018 est soumis à évaluation environnementale, car le territoire comprend 2 zones Natura 2000.

Les principaux enjeux environnementaux sont :

- la consommation d'espace ;
- la protection des zones naturelles ;
- les risques naturels ;
- les ressources en eau et l'assainissement.

L'Autorité environnementale note la prise en compte des risques naturels dans l'élaboration du PLU et la limitation des impacts sur l'environnement. L'urbanisation évite en effet les secteurs environnementaux sensibles (Natura 2000, ZNIEFF). Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue, le développement urbain s'effectuant principalement en densification.

Toutefois, l'élaboration du PLU n'est pas assez précis quant à la bonne prise en compte des conséquences du développement touristique et économique sur la biodiversité, sur la protection des secteurs périphériques des zones Natura 2000, sur la sauvegarde des secteurs boisés et quant à la différenciation entre zones humides et zones potentiellement humides.

L'Autorité environnementale recommande :

- ***de préciser l'évaluation des impacts des orientations du PLU sur les sites Natura 2000 ; en particulier, il convient d'analyser les possibilités de reclassement en N des secteurs U inclus dans la zone Natura 2000 et d'évaluer les conséquences du PLU sur la fréquentation de ces zones ;***
- ***des éléments complémentaires concernant l'impact sur la pie grièche et les éventuelles mesures proposées sont également attendus ;***
- ***de faire établir un diagnostic complémentaire des zones définies comme potentiellement humides en vue de leur préservation ;***
- ***d'analyser la vulnérabilité des secteurs réservoirs de biodiversité aujourd'hui classés en U et d'en déduire les mesures de protection le cas échéant.***

Avis détaillé

1. Éléments de contexte et présentation du projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme de Wangenbourg-Engenthal

Wangenbourg-Engenthal est une commune de 1370 habitants (INSEE 2015) située dans le département du Bas-Rhin, dans l'aire d'influence de Saverne (à 20 km au nord) et de Strasbourg (à 40 km à l'est). Elle fait partie de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. La commune est issue de la fusion des 2 communes de Wangenbourg et d'Engenthal, donnant à l'organisation urbaine sa spécificité de commune de montagne.

85 % du territoire communal, soit près de 2700 ha, est constitué de forêt. Les densités varient de 4 à 6 logements à l'hectare, Wangenbourg étant le secteur ayant historiquement connu la densité la plus forte.



(Grand tétras, source : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2964)

La présence sur la commune de Wangenbourg-Engenthal de 2 zones Natura 2000² justifie la réalisation d'une évaluation environnementale :

- la Zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » Directive Habitat, Faune et Flore ;
- la Zone de protection spéciale (ZPS) « Crêtes du Donon - Schneeberg » Directive Oiseaux.



(Gelinotte des bois, Source : www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

Ces sites abritent des habitats principalement forestiers, mais aussi en moindre proportion, des milieux aquatiques et humides (tourbières, forêts alluviales et cours d'eau), des pelouses et des prairies maigres de fauche. Certains habitats sont de niveau communautaire et 4 sont considérés comme prioritaires : les tourbières hautes actives, les tourbières boisées, les aulnaies-frênaies alluviales et les forêts de pente. Le site abrite 6 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive Habitat, dont 2 chauves-souris (le Petit rhinolophe et le Grand murin) et le Lynx boréal. Le Dicrane vert, espèce végétale communautaire, est également recensée.

La ZPS a été désignée en raison de la nidification de 10 espèces principalement forestières de l'annexe 1 de la directive Oiseaux telles que le Pic noir, la Chouette de Tengmalm ou la Gelinotte des bois. L'intérêt majeur du site est lié à la présence potentielle du Grand tétras³, espèce fortement menacée et protégée.

2 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

3 Grand tétras : https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2964

Outre les zones Natura 2000, on recense sur la commune :

- la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)⁴ de type 1 « Crête du Noll, du Schneeberg et du rocher de Mutzig » ;
- la ZNIEFF de type 2 « Forêts de montagne des Vosges moyennes, du massif du Donon au Schneeberg » ;
- les zones humides, dont la zone humide remarquable du Bas-Rhin « Fermes du Schneeberg » ;
- 2 arbres remarquables : un cèdre du Liban et un hêtre commun.



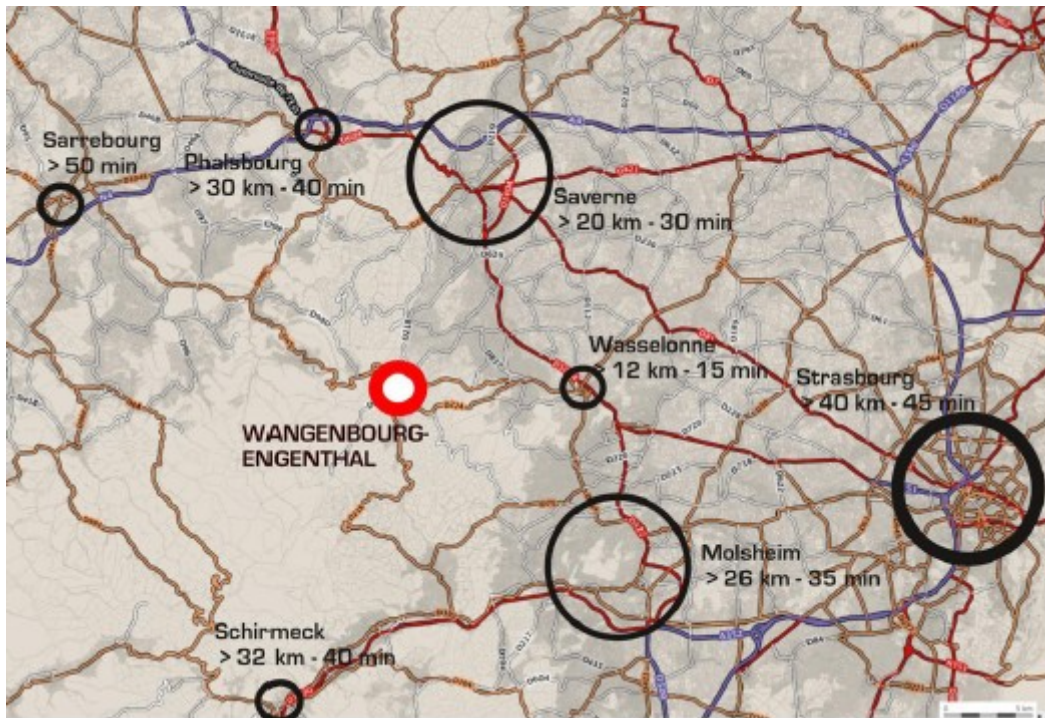
(Dicrane vert, source : <https://inpn.mnhn.fr/photos/uploads/webtofs/inpn/9/168789.jpg>)

Le projet du PLU a pour objectifs d'attirer de nouveaux habitants en maintenant et en développant les activités économiques locales et celui du tourisme, tout en contenant l'urbanisation au sein de la zone urbaine actuelle. Une dizaine d'hectares est mobilisée dans le projet de PLU à cet effet. Pour autant, le PLU ne prévoit aucune zone d'extension de l'urbanisation. La densification du tissu urbain s'effectuera surtout dans le centre-bourg de Wangenbourg, à Obersteigen et à Engenthal-le-Bas sur des secteurs U déjà existant et majoritairement en dents creuses.

Du fait de la récente fusion (en 2017) des Communautés de communes de la Mossig et de celle des Portes du Vignoble, la commune de Wangenbourg n'est actuellement plus couverte par un Schéma de cohérence territoriale (SCoT). La Communauté de communes de la Mossig était intégrée dans le territoire du SCoT de la Région de Saverne, et la Communauté de communes des Portes du vignoble faisait partie du SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS).

Parmi les objectifs affichés sont cités le développement des activités économiques locales ainsi que le poids des enjeux touristiques de la commune, dans un contexte paysager montagnard contraignant le développement urbain.

4 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.



(Source : IGN _ rapport socio-économique)

1.1) Le développement touristique

La commune de Wangenbourg-Engenthal reconnue station touristique depuis 1929 est labellisée Station verte depuis 1997. D'après le dossier, l'offre d'hébergement répond aux différents créneaux touristiques et comprend la zone Uec (zone urbaine spécialisée – spécifique camping).

L'Ae relève que, malgré le but affiché, le projet de PLU ne cite aucun projet de développement touristique autre que l'existant.

1-2) Les activités économiques

Le dossier indique que les activités sont essentiellement liées à l'économie résidentielle. Les projets évoqués ne portent pourtant que marginalement sur cette thématique :

Un Secteur de taille et de capacité limitée (STECAL), dont la superficie n'est pas indiquée a bien été mis en place au Windsbourg en zone Nw spécifique, permettant le développement des activités économiques déjà présentes tout en les encadrant.

Pour le reste il s'agit de projets à vocation économique plus généraux. Ont pu être identifiés :

- une zone UXs (zone urbaine spécialisée réservée aux activités économiques artisanales – spécifique aux scieries) permettant le maintien, voire l'extension des scieries existantes,
- une zone classée UE dans le centre-bourg de Wangenbourg correspond à un site d'équipement de proximité « la Villa des Hiboux », mais sans autres précisions.

Le règlement écrit définit le potentiel intra-muros (sur un total de 6,4 ha) de 0,95 ha de dents creuses dédiés à l'activité et 0,44 ha de dents creuses dédiés aux équipements publics. Le reste des dents creuses est réservé à l'habitat.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont :

- la consommation d'espace ;
- la protection des zones naturelles ;
- les risques naturels ;
- les ressources en eau et l'assainissement.

2. Analyse du rapport d'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement par le projet de révision du Plan local d'urbanisme

Le rapport environnemental répond pour l'essentiel aux exigences du code de l'urbanisme, qui liste les thématiques et éléments devant le composer. L'état initial aborde toutes les thématiques environnementales.

Le rapport permet de s'assurer la compatibilité de l'élaboration du PLU avec les documents supérieurs : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Alsace, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Mossig et le Schéma d'aménagement, de gestion et d'entretien écologiques des cours d'eaux (SAGEECE) de la Bruche.

1) La consommation d'espace

Entre 1968 et 2015 la population communale a augmenté de manière irrégulière, passant de 1218 à 1370 habitants. La commune dispose de 832 logements, dont 36 sont vacants en 2015 (INSEE). Plus de 20 % des logements sont des résidences secondaires ou de tourisme. L'hypothèse démographique sous-tendant le PLU est une croissance de la population avec 1470 habitants en 2033, soit une croissance de 0,5 % par an, certes modérée, mais sans rapport avec la stagnation des 5 dernières années. Il n'est pas prévu de nouvelles implantations touristiques.

La commune identifie le besoin de construire de l'ordre de 100 logements supplémentaires afin de répondre principalement au desserrement des ménages (2,2 personnes par foyer en 2033 contre 2,4 en 2015) et à l'accueil de 100 nouveaux habitants permanents. Sur les 100 nouveaux logements, 50 seront nécessaires au seul maintien de la population à son niveau de 2015.

Sur les 18,5 ha de dents creuses identifiées sur son territoire, la commune intègre dans son projet 6,4 ha de dents creuses « intra-muros » permettant la réalisation de 64 logements. 4 ha seront mobilisés en dehors des dents creuses en zone déjà classée U pour compléter les besoins en habitat. Actuellement, sur les 6,4 ha de dents creuses, bien que classées U, 3,7 ha sont encore occupés par des prairies, 1 par des vergers. Seuls 1,7 ha sont déjà artificialisés.

Si la vacance n'est pas prise en compte, les données INSEE montrent que celle-ci tend à se résorber depuis 2010 et ne concerne plus que 4 % des habitations, valeur faible.

2) La protection des zones naturelles

2-1) Natura 2000 et ZNIEFFs

L'évaluation environnementale insiste sur le classement de l'ensemble des sites Natura 2000 en zones N et Nf (espace forestier) en vue de leur protection. Malgré tout, 0,25 % des sites Natura 2000, soit 2,8 ha situés en limite des zones naturelles sont classés en zone U. Le dossier précise sans le démontrer que ces surfaces Natura 2000 sont occupées par des habitats de moindre intérêt écologique.

Selon le dossier, le projet de PLU n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF.

Si une urbanisation effectuée en priorité dans les dents creuses est probablement sans effets directs sur les zones Natura 2000, l'augmentation de la fréquentation touristique ou de l'activité d'abattage en relation avec les scieries implantées localement sont des éléments susceptibles d'affecter certaines espèces protégées particulièrement sensibles au dérangement comme le Grand tétras et la Gelinotte. Par ailleurs, certaines zones de lisières Natura 2000 susceptibles d'être pour partie classées en zone U pourraient être affectées en cas d'aménagements.

L'Ae note en zone U hors zone Natura 2000 un habitat représentant 2 ha de bosquets et de vergers, favorable à la Pie-grièche écorcheur, espèce référencée en Natura 2000 et qu'il convient de maintenir.

L'Ae recommande de préciser l'évaluation des impacts des orientations du PLU sur les sites Natura 2000.

Elle recommande en particulier d'analyser les possibilités de reclassement en N des secteurs U inclus dans la zone Natura 2000 et d'évaluer les conséquences de l'évolution du PLU sur la fréquentation des zones Natura 2000.



(Pie-grièche écorcheur _ Source : www.naturealsacebossue.over-blog.com)

Des éléments complémentaires concernant l'impact sur la Pie grièche et, le cas échéant, les mesures de protection, sont également attendus.

2-2) Zones humides et Trame verte / Trame bleue

4 ha de zones humides sont classées en zone N et concernent les tourbières de la zone humide remarquable « Fermes du Schneeberg » (3,5 ha). S'y ajoutent 0,9 ha de zone humide en zone Nf aux alentours de Wolfsthal et près du Pont des Dames à l'est de Steigenbach.

Parmi les 18,5 ha de dents creuses identifiées sur le territoire communal, 7,3 ha sont identifiés comme potentiellement concernés par les zones humides. Ils feront l'objet d'une surveillance et n'ont pas été retenus pour l'habitat.

Le corridor aquatique de la Mossig également réservoir de biodiversité et les réservoirs d'intérêt régional « Crêtes du Donon-Schneeberg, forêt et collines de Wasselonne-Westhoffen » (1140 ha en N et 3,2 ha en U) tout comme le réservoir d'importance local (1680 ha en N, 4,5 ha en A et 6,4 ha en U) sont essentiellement classés en zone naturelle N en vue de leur protection spécifique, du fait de la limitation de l'urbanisation dans ces secteurs. Les milieux sensibles de la trame bleue classés en zone U sont soit des jardins soit des espaces bâtis.

L'Ae recommande de faire établir un diagnostic complémentaire des zones définies comme potentiellement humides, zones reconnues à enjeu écologique fort, en vue leur préservation.

Elle recommande également d'analyser la vulnérabilité des secteurs réservoirs de biodiversité aujourd'hui classés en U et des mesures à envisager le cas échéant.

2-3) Espaces boisés

2 700 ha, soit 85 % du territoire communal est constitué de forêts. S'y ajoutent des vergers, 2 arbres remarquables et différents linéaires de haies. L'Ae relève qu'aucune protection n'est prévue concernant les vergers, les haies, les lisières forestières et les 2 arbres remarquables.

L'Ae recommande de redéfinir les périmètres du patrimoine arboré en intégrant le zonage afférent dans le PLU et à défaut, d'indiquer les mesures de protections pouvant être mises en place.

3) Les risques naturels

3-1) L'aléa retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain

Le risque retrait-gonflement des argiles et de mouvements de terrains est faible sur le territoire communal, sauf sur le lieu-dit Les Fermes du Schneeberg sur 3,4 ha en zone N. Les dents creuses retenues pour le développement de l'urbanisation ne sont pas impactées par les aléas retrait-gonflement des argiles et les mouvements de terrain.

3-2) Les risques d'inondation

La commune de Wangenbourg-Engenthal est incluse dans le périmètre du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Mossig et concernée par le risque de crue à débordement lent de cours d'eau.

L'évaluation environnementale prend en compte les risques d'inondations. Les zones inondables du PPRi sont reportées de manière satisfaisante sur le plan de zonage. Aucune zone du projet à urbaniser en dent creuse n'est incluse dans les zones inondables jaunes (constructibilité soumise à conditions) et oranges (zone naturelle et résiduelle d'expansion des crues, inconstructible) du PPRi. Si la majorité de la zone inondable de la Mossig est en zone N, des secteurs UX et UB restent situés en zone jaune du PPRi et devront se conformer aux prescriptions de son règlement en cas d'extensions.

L'Ae recommande de s'assurer que ces secteurs UB et Ux satisferont aux exigences du PPRi.

4) Les ressources en eau et l'assainissement

La production et la distribution d'eau potable sont exploitées en régie communale. La majorité des points de captage d'eau potable bénéficie d'un périmètre rapproché⁵. Seules 2 zones ne bénéficient pas de périmètre de protection : au Wolfsthal (sur 1,68 ha en secteur UB) et à l'ouest du Castelberg (sur 7,1 ha en secteurs UB et UX).

Les ressources en eau potable sont suffisantes en qualité et en quantité, et en capacité de supporter la croissance de la population.

Concernant l'assainissement, la capacité nominale de la station d'épuration de Wangenbourg est de 2400 EH⁶. Elle est adaptée au nombre d'habitants de la commune. Les zones urbanisées de la commune sont pour l'essentiel raccordées au système d'assainissement collectif, géré en régie directe par la commune.

5 Les périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. Leur objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource. Ils font l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

6 Equivalent habitant EH : unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la pollution moyenne d'un habitant.

Toutefois, en raison de leur éloignement, certains secteurs communaux, concernant 178 habitants (données communales de 2016) ne peuvent être raccordés à la station d'épuration et sont en assainissement non collectif géré par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC). Le diagnostic du bureau d'études BEREST révèle que sur les 163 installations autonomes de la commune, 109 sont non conformes, 34 conformes et 20 présentent un danger pour les populations.

Pour ces dernières, le dossier souligne que la commune a engagé des travaux de réhabilitation.

L'Ae recommande à la commune de mettre aux normes ses dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.

Metz, le 17 octobre 2018

Le Président de la Mission Régionale
d'Autorité Environnementale,
Par délégation,



Alby SCHMITT